Le Nord

Administration de la CROIX DU NORD, 15, Rue d'Angleterre

CONDITIONS : — PUBLICITÉ :

PETIT CALENDRIER

Jeudi 28. — **Octave de l'Ascension.** — Ador. : Pailleneourt ; Halluin, Sagesse ; Steenvoorde, Hospice.

Soleil, lever 4 h. 06, coucher 7 h. 47. — Lune : lever 7 h. 51 m., coucher 9 h. 19 s.

Vendredi 29. — **Sainte Marie-Madeleine de Pazzi, vierge.** — Ador. : Estaires (Institution du Sacré-Cœur) ; Motte-aux-Bois.

Soleil : lever 4 h. 05, coucher 7 h. 48. — Lune : lever : 8 h. 01 m., coucher, 10 h. 12 s.

TEMPÉRATURE

Lille, le 27 mai

Minimum, nuit, abrité	9°0
— découvert	8°6
Surface du sol, 8 h. du matin	16°6
A 1 mètre de profondeur	11°2
De l'air à l'ombre	16°0
Maximum, jour, à l'ombre	24°8
— — au soleil	24°6

Etat hygrométrique (8 h. m.) 0°/°69
Etat du ciel : Peu nuageux.
Direction du vent : N.

Baromètre. — Le 27 mai, (2 h. du matin) la pression était de 767 m/m ; le 28 mai (2 h. du matin) la pression est de :

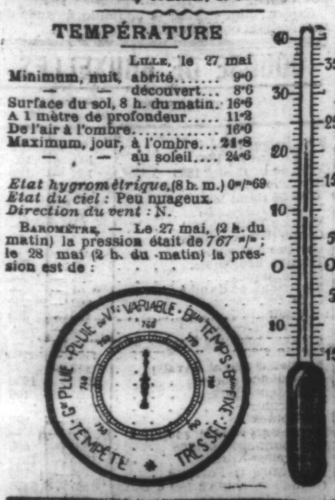

DÉPÊCHES DE LA NUIT

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

L'assistance aux vieillards

Discours de M. l'abbé Lemire

M. l'abbé Lemire monte à la tribune. — Je me bornerai à poser sommairement trois questions concernant l'assistance par le travail ; les relations existant entre la famille du vieillard et le vieillard, les moyens pratiques de réaliser la concorde des œuvres d'assistance privée.

Sur le premier point, je lis dans le rapport : « Plusieurs membres de votre Commission avaient même pensé que l'âge de 70 ans ne devait pas suffire à lui seul pour justifier l'admission à l'assistance, qu'il fallait exiger en outre que le vieillard fût reconnu incapable de pourvoir à sa subsistance par le travail. C'est l'état d'invalidité qui crée le titre à l'assistance.

Or, l'invalidité n'arrive pas chez nous à la même heure : il n'est pas rare de voir, surtout dans les campagnes, des septuagénaires ayant conservé une certaine vigueur physique, se livrant à un travail plus ou moins rémunérateur.

Je comprends que, pour couper court à toute divergence, il ait fallu fixer un âge déterminant la présomption d'invalidité, mais n'est-il pas possible de donner du travail à ces ouvriers qui bien qu'ayant plus de 70 ans peuvent encore s'occuper.

Cette question si intéressante du travail agricole à donner aux assistés va faire l'objet des discussions du Congrès national d'assistance sociale qui se tiendra la semaine prochaine à Bordeaux.

Le rapporteur. — Je crois que vous faites une confusion. On se préoccupe de procurer l'assistance pour les vieillards, de créer des fermes-hospices, mais tous les individus qui n'étaient plus assez forts pour être employés dans les ateliers n'ont pas l'âge requis pour être assistés. Nous n'avons pas voulu imposer le travail aux assistés.

M. Lemire. — J'entends bien que vous n'imposiez pas. Je demande seulement que vous le leur facilitiez.

On a tenté une expérience de ce genre tout à fait concluante dans la Flandre occidentale belge ; on donne aux vieillards du travail agricole. On pourrait faire de même chez nous, surtout dans nos régions du Nord.

Les vieillards agricoles seraient heureux de continuer à travailler plutôt que de rester dans l'inaction forcée d'un hospice.

Pour ces braves gens qui ont passé toute leur vie au travail, l'hospice est la prison ; être soustraits à l'existence sociale leur semble un déshonneur. (Très bien !)

Je voudrais que les terres des hospices, les propriétés des communes ou de l'Etat, les lais de mer soient mis à leur disposition afin qu'ils les cultivent. Les biens de nos fabriques et de nos bureaux de bienfaisance sont mis souvent à la disposition de gens qui spéculent sur eux. Que ne les livre-t-on aux bras encore valides parfois de ces vieillards (Très bien).

Si les pêcheurs bretons avaient eu quelques terres à cultiver, ils n'auraient pas été en proie à la misère affreuse que leur a valu cet hiver la disparition de la sardine.

A Gravelines, chez moi, il y a des hectares de terre abandonnés par le flot qui ne sont jamais utilisés, je demande qu'on les donne à cultiver aux vieux marins.

Ce qu'il faut en un mot, c'est développer l'assistance par le travail.

***

J'arrive au second point : les liens entre les familles et les vieillards. L'article 17 s'exprime : « Les vieillards, les infirmes, les incurables, reçoivent l'assistance à domicile ; ceux qui ne peuvent être utilement assistés à domicile sont placés soit dans les hospices publics, soit, s'ils y consentent, dans un établissement privé ou chez des particuliers. »

Je voudrais que la rédaction de cet article, au lieu d'indiquer en premier lieu l'hospice comme un lieu d'assistance, indiquât la famille.

M. Millerand. — S'ils y consentent !

M. Lemire. — Je mettrais en dernier lieu les particuliers. Ce devrait être d'abord la famille, puis l'hospice public, puis les établissements privés, les particuliers. Il me paraît en lisant la rédaction que le consentement du vieillard n'est demandé que lorsqu'il n'y a plus de place à l'hospice ou lorsqu'il a refusé d'y entrer.

M. Bienvenu-Martin. — Nous avons interprété moins restrictivement que vous les mots assistance à domicile.

M. Lemire. — Si les mots « assistance à domicile » s'entendent dans la maison de l'indigent ou dans celle de ses fils ou de ses proches ou de ceux qui le réclament, nous sommes d'accord.

Il y aura désormais beaucoup d'ouvriers qui recueilleront leurs vieux lorsque ceux-ci recevront une pension de 150 à 200 fr. L'accomplissement du devoir filial qui n'a pas lieu aujourd'hui parce qu'il faut d'abord nourrir les enfants sera plus facile. Les vieillards loin d'être une charge seront un profit pour la famille.

M. Desgardes. — Ce sera le meilleur des placements.

M. Lemire. — Ce sera, dans la pratique, le placement préféré.

***

M. de Gailhard-Bancel a parlé de placements par les Syndicats agricoles qui sont aujourd'hui l'exception et qu'il faudrait encourager.

Après la promulgation de la loi, il y aura une foule d'œuvres d'assistance privée, je citerai les jardins ouvriers et les vieux ménages, qui seront en relations avec vos bureaux officiels.

Je voudrais que ces relations fussent organisées sur le pied de la mutualité et de l'assistance réciproques.

Il faudrait établir des relations entre ces œuvres privées et l'organisation officielle.

C'est le bureau de bienfaisance qui, d'après la loi, propose l'admission à l'assistance et c'est le conseil municipal qui prononce. Je voudrais que dans les communes où il existe des œuvres d'assistance privées, les représentants de ces œuvres fussent à côté des membres du bureau de bienfaisance pour éviter que les secours aillent toujours aux mêmes ; il y a des précautions à prendre à cet égard. Malgré nos divisions politiques cet accord est dans l'air.

Je suis convaincu que M. Millerand après avoir fait voter cette loi ira plus loin. Comprenant les rapports étroits qui existent entre l'assistance et la retraite, vous serez amenés fatalement, lorsque vous aurez déblayé le terrain, à faire la loi des retraites qui sera l'honneur de cette législature. (Très bien).

En terminant, je me plais à dire que le Congrès d'assistance sociale qui va s'ouvrir à Bordeaux est appelé à délibérer sur les conclusions suivantes :

« Le Congrès affirme qu'une entente méthodique entre l'assistance publique et la bienfaisance privée, réalisée en dehors de toute préoccupation politique ou religieuse, est indispensable pour assurer la bonne répartition des secours ; l'assistance efficace aux indigents ; le relèvement des malheureux.

« Cette entente peut être réalisée notamment par le concours apporté à l'œuvre de l'assistance publique par de nombreux adhérents et adhérentes des sociétés de bienfaisance privée, particulièrement en ce qui concerne la visite aux malades soignés à domicile ou dans les hôpitaux, la surveillance des enfants et des vieillards assistés ou hospitalisés ; les secours aux familles nombreuses ; le contrôle des enquêtes salariées, etc. »

Je n'insiste pas, je remercie la Chambre de l'attention avec laquelle elle m'a écoutée. (Applaudissements).

Après quelques déclarations de **MM. de Ramel, Auffray, Cazeneuve, de La Ferronnays**, la Chambre vote à l'unanimité le passage à la discussion des articles. On continuera aujourd'hui.

La séance est levée à 6 heures.

LES CONGRÉGATIONS AU SÉNAT

La Commission sénatoriale des congrégations a entendu le rapport de M. Saint-Germain sur le projet tendant à compléter l'article 18 de la loi ; le texte adopté est celui-ci :

« Le tribunal qui a nommé le liquidateur est seul compétent pour connaître en matière civile de toute action formée par le liquidateur ou contre lui. — Le liquidateur fera procéder à la vente des immeubles, suivant les formes prescrites pour la vente des biens de mineurs.

La Commission s'est occupée de la demande des Saléstens. M. Saint-Germain a présenté les documents défavorables. M. Bérenger s'est fait l'avocat des religieux appuyant son argumentation de nombreux documents.

Après trois heures de discussion et sans avoir pris de décision la Commission s'est ajournée à mercredi prochain.

Les Religieux devant les Tribunaux

Boulogne-sur-Mer. — Le Tribunal correctionnel a rendu des jugements condamnant les Pères Rédemptoristes de Boulogne et les Capucins de Calais chacun à 20 francs d'amende sans sursis.

LA CATASTROPHE DE FRANK

Une dépêche de M. Doise, ingénieur envoyé à Frank, est ainsi conçue :

« Tunnel pas encore réouvert. — Il n'y a pas de dommages dans la mine. — Dix-sept mineurs, qui étaient au fond, étaient sains et saufs.

» On pourra reprendre extraction dès que l'appontement permettra de charger wagons du Canadian Pacific Railway. »

LES GRAINES OLÉAGINEUSES

Une délégation des Chambres de Commerce de Dunkerque, Le Hâvre, Nantes, Bordeaux, Marseille, a été reçue par MM. Trouillot, ministre du Commerce et Mougeot ministre de l'Agriculture. Les délégués ont protesté contre le projet des droits sur les graines oléagineuses et huiles oléagineuses.

LES DRAMES DE LA MER

Colombo. — Un certain nombre d'officiers, matelots et passagers de l'*Unona* dont le naufrage a été signalé le 15 mai, sont arrivés ici sur un canot de sauvetage après avoir lutté dix jours en mer au milieu de violentes tempêtes.

Environ 500 personnes qui se trouvaient sur ce navire sont réfugiées sur des îles de corail inhabitées où elles attendent des secours. Un navire de la marine anglaise est parti aussitôt.

GRAND INCENDIE

New-York. — Un incendie d'une extrême violence a détruit une centaine de bâtiments à Laconia. Trois cents personnes sont sans abri. Les dégâts sont évalués à 2 millions 1/2.

HORRIBLE CRIME

Gênes. — La mystérieuse affaire des tronçons de cadavres trouvés dans un sac au bord de la mer commence à s'éclaircir.

La tête de femme aurait été reconnue ; ce serait celle de l'épouse d'un commerçant milanais qui aurait été tuée par son mari.

L'assassin, après avoir coupé sa victime en morceaux, aurait, pour dépister les recherches, adjoint aux restes humains une tête d'homme que son frère, médecin, lui a procuré ; le tout enveloppé dans des journaux étrangers fut apporté de Gênes à Milan.

LE DERBY D'EPSOM

Londres. — Hier a été couru le Derby d'Epsom.

Le vainqueur a été *Rock-Sand*, grand favori, qui est arrivé, après une belle lutte, à prendre deux longueurs sur *Vinticus*, le favori du Derby français. Le roi et la reine assistaient aux courses. Un cheval appartenant au roi n'a pas été placé.

LA GUERRE RELIGIEUSE

Les instituteurs libres de Roncq

M. Delalé, juge d'instruction, a interrogé mercredi après-midi, dans son cabinet, cinq anciens frères Maristes de Roncq, aujourd'hui sécularisés.

Après avoir donné leur état-civil, les instituteurs libres ont déclaré qu'il ne répondraient qu'en présence de leur avocat.

Les instituteurs libres de Morbecque

Les Petits-Frères de Marie de Morbecque qui dirigeaient avec tant de succès l'école libre des garçons du centre, se sont sécularisés et sont revenus, à la grande joie des familles, se remettre à la tête de leur important établissement scolaire.

Le directeur, M. Ferdinand Vandersluys, qui s'appelait en religion Frère Nil, loge à l'école ; l'un de ses anciens confrères, M. Honoré Waeles, sécularisé comme lui, prend sa pension dans une maison particulière.

Un Discours suggestif

Nos concurrents. — Notre titre. — Le terrain actuel de la lutte. — Pour la propriété de chacun.

Pendant que la France s'hypnotise chez elle à la guerre contre les moines, nos concurrents ne perdent pas leur temps.

Les anglais font de l'Egypte une province anglaise, mettent en valeur le plus beau pays du monde, et travaillent tranquillement à la construction du chemin de fer du Cap au Caire, qui leur assurera le commerce et les richesses de la moitié de l'Afrique.

La Russie met en valeur la partie septentrionale de l'Asie et pénètre chaque jour plus profondément en Mandchourie, d'où elle drainera les richesses de la Chine.

L'Allemagne pénètre progressivement en Asie Mineure et va s'y installer définitivement avec le chemin de fer de Bagdad.

Les Etats-Unis, par le nouveau canal de Panama, mettront en valeur des capitaux que la France y a laissés, au plus grand profit de la doctrine de Monroë, pendant que, grâce à des trus une puissance inouïe, ils se préparent à monopoliser dans la vieille Europe la consommation des produits de leurs fabrications.

Certes, à une époque où la société se transforme de la sorte, une nation qui consume ses forces vives à des luttes intestines ne pourrait que décroître malgré sa merveilleuse vitalité.

Mais il suffit que la France veuille secouer le joug de politiciens pour qu'elle recouvre en même temps sa richesse et son intelligence. C'est à cela que se borne notre ambition, et tout notre programme est dans notre titre.

Nous sommes l'*Action libérale populaire*. Nous sommes l'action, parce que nous entendons agir, marcher de l'avant, l'offensive étant la seule tactique qui assure la victoire.

Nous sommes l'action libérale, parce que nous réclamons la liberté, et rien que la liberté. Nous voulons la liberté de conscience, d'enseignement, d'association, de travail, avec l'égalité de chacun devant le pouvoir, devant l'administration, la justice et l'impôt. Nos portes sont grandes ouvertes, et, à l'inverse des francs-maçons, nous ne demandons de billet de confession à personne.

Si aujourd'hui notre action se porte particulièrement sur le terrain catholique, c'est parce que nos adversaires ont commencé leur œuvre en attaquant d'abord la croyance religieuse, qu'ils considèrent, à juste titre d'ailleurs, comme étant le rempart le plus sérieux contre les envahissements de la démagogie.

Et cela parce que toute croyance commande le respect de l'autorité et que, grâce à la foi dans l'au-delà, l'homme ne vit pas uniquement pour les jouissances immédiates.

Mais ensuite, ils le déclarent, ils s'attaqueront à tous ceux qui possèdent.

Ce sera le commerce, l'industrie, l'agriculture, la propriété individuelle qui subiront leurs assauts ; jusqu'au jour où l'organisation rationnelle du collectivisme aura ruiné notre pays, après avoir ruiné chacun des citoyens.

Là, toujours, l'Action libérale défendra la liberté ! La liberté, qui est faite de toutes les libertés individuelles, liberté de propriété, comme liberté de conscience, liberté du travail comme liberté d'association.

Voilà le but que nous nous proposons, avec le concours de tous les bons citoyens.

Ainsi a parlé à Arras, dimanche dernier, M. Plichon, député du Nord, au cours d'une importante réunion de l'Action Libérale.

Le passage que nous venons de reproduire, montre une fois de plus, avec évidence et le danger qui menace le pays et l'action indispensable pour le conjurer. Les honnêtes gens en sont convaincus : à eux d'agir personnellement avec une persévérance que rien ne décourage.

ROUBAIX

Les annonces et réclames ne reçues 84, Grande-Rue

AU MONT-DE-PIÉTÉ

Les prêts sur valeurs mobilières

A la dernière réunion du Conseil, M. Edouard Motte a donné lecture du rapport suivant :

Messieurs, avec tout l'intérêt qu'elles comportaient, nous avons, en réunion des 1re et 3e Commissions, pris connaissance des délibérations du Conseil d'administration du Mont-de-Piété, en date des 6 décembre et 19 janvier derniers.

MM. les Administrateurs, se basant sur ce que le Mont-de-Piété de Paris était autorisé à organiser un service de prêts sur valeurs mobilières, seraient désireux de voir accorder le même privilège à leur établissement de Roubaix et, à cet effet, demandent l'appui du Conseil municipal.

Vos Commissions ont été saisies de la question. Tout en reconnaissant les services des plus intéressants rendus par ce Mont-de-Piété, son administration prudente, sa situation financière qui donne aux déposants la tranquillité et l'apaisement complets, vos Commissions ont le regret de ne pouvoir, en la circonstance, donner avis favorable.

Et d'abord. Ce service existe déjà sur notre place. Les établissements financiers ne manquent pas pour ce genre d'opérations. Ces établissements offrent toutes les conditions de discrétion et de solvabilité désirables, toutes les facilités de réalisation voulues. Leurs conditions sont aussi réduites que ne le seraient celles du Mont-de-Piété. Aussi ne voyons-nous pas que les dépositaires soient exposés, près de ces établissements plus qu'au Mont-de-Piété, à souffrir de ce sentiment de gêne dont les administrateurs font argument dans leur pétition.

Et puis. Nous croyons que, s'il est souvent précieux et opportun de venir en aide pour ces prêts sur valeurs mobilières, il est bon de ne pas trop éliminer les rigueurs d'un contrôle qui a son utilité pour ces emprunts. C'est le meilleur moyen d'éviter des regrets, souvent tardifs, à bien des déposants, en même temps de sauvegarder le côté moral des affaires. Il ne faut pas trop de mystère quand on touche à la question crédit.

Enfin n'y aura-t-il pas, pour les déposants en banque, un stimulant bien plus grand à se libérer, alors qu'au Mont-de-Piété ils s'exposeront plus facilement à voir périmer leur gage.

Pour ces différentes considérations, vos 1re et 3e Commissions ont jugé qu'il serait préférable de laisser les choses en l'état actuel. Elles ne voient pas, dans cette autorisation, le résultat heureux qu'escomptent les administrateurs du Mont-de-Piété.

A regret donc, vos Commissions ne jugent pas devoir demander au Conseil d'appuyer cette motion près de M. le Préfet.

A la demande de M. Bayart, conseiller municipal et membre de la commission du Mont-de-Piété, le Conseil a de nouveau renvoyé cette question à l'examen des commissions.

CHAMBRE DE COMMERCE DE ROUBAIX

Séance du 30 avril 1903
Présidence de M. Georges Motte

Loi du 9 avril 1898 sur la responsabilité des accidents de travail. — Modifications.

Article 15

Cet article donne au Juge de paix la mission de fixer sans restriction et sans appel, sauf recours devant la Cour de Cassation pour violation de la loi, la date de la consolidation de la blessure, laquelle date est le point d'arrêt de l'indemnité temporaire et le point de départ du service de la pension.

Il y a là évidemment un danger qu'il importe de signaler. Sans vouloir en aucune façon suspecter la loyauté des Juges de paix qui, d'une façon générale accomplissent leurs devoirs avec la plus scrupuleuse bonne foi et la plus grande dignité, il est permis d'admettre qu'il peut s'en trouver parmi eux qui, par l'effet de la négligence ou de toute autre cause, retarderont plus que de raison la fixation de la date de la consolidation et par suite le point d'arrêt de l'indemnité temporaire.

Dans ce cas, quel moyen aura l'industriel pour obtenir justice, le juge de paix étant seul compétent pour faire cesser l'indemnité temporaire et le Tribunal qui n'a qualité que pour fixer le point de départ de la pension ne pouvant faire cette fixation qu'après la cessation de l'indemnité temporaire.

Il semblerait rationnel que le Tribunal fut seul compétent pour statuer dans les deux cas. Cela vaudrait mieux que le recours devant la Cour de Cassation qui n'est pas toujours pratique, mais qui est toujours très coûteux.

Article 16 (Paragraphes 1 et 6)

Le paragraphe 1er de cet article accorde à la victime ou à ses ayants-droit la faculté de se faire assister devant le Président du Tribunal pour le règlement de l'indemnité prévue par la loi. Il est à craindre que cette innovation n'ait pour résultat dans bien des cas d'empêcher les accords de se produire ; elle paraît d'ailleurs bien inutile puisque le bénéfice de l'assistance judiciaire est accordé de droit aux intéressés.

Quand au paragraphe 6, il consacre, à notre sens, une injustice évidente en décidant que jusqu'au jour de la consolidation de la blessure l'indemnité journalière d'incapacité temporaire continue à être servie à moins que le Président, statuant en référé ne lui ait substitué une provision suffisante.

Si la date de consolidation de la blessure coïncidait avec celle du jugement qui doit fixer la rente, tout irait bien, mais ce n'est pas le cas ; entre les deux dates, il peut s'écouler un certain intervalle pendant lequel le blessé touchera l'indemnité journalière égale au demi-salaire ou tout au moins une provision fixée par le Président du Tribunal. Si, au moment du prononcé du jugement, les arrérages de la rente sont supérieurs à la provision, l'industriel sera tenu de payer la différence, mais s'ils sont inférieurs, le blessé n'aura rien à lui rembourser.

N'est-il pas choquant d'introduire une disposition si manifestement injuste dans un projet de loi ?

CIMETIÈRE COMMUNAL

Voici la suite du règlement :

Exhumations

Art. 11. — Les exhumations sont autorisées par le Maire ou ordonnées par la Justice.

Elles font l'objet d'une demande établie en double expédition, sur papier timbré, et donnent lieu aux frais suivants :

1° Droits d'exhumation et désinfectants 14 fr.
2° Commissaire de police 6 fr.
3° Les frais d'ouverture de fosse ou de caveaux, conformément à l'article 7.

Sauf celles qui seront ordonnées par la Justice, les exhumations ne seront autorisées par le Maire que pour des motifs graves que seul il appréciera. Elles n'auront lieu que cinq ans au moins après l'inhumation.

Art. 42. — Les frais de timbre et autres, sont à la charge des demandeurs. Les familles supporteront, en outre, les dépenses résultant du renouvellement du cercueil, s'il est reconnu nécessaire d'en fournir un nouveau.

Art. 43. — Le tarif ci-dessus est applicable aux exhumations des corps placés dans le caveau d'attente, à l'exception du droit de fosse.

Art. 44. — Le droit d'exhumation et la vacation du Commissaire de police sont payables à la Caisse municipale.

Les Fêtes de Roubaix

Une assemblée générale des membres du Comité d'organisation de la grande Cavalcade roubaisienne aura lieu aujourd'hui soir, à 8 h. 3/4, à l'Hôtel-de-Ville. C'est à cette réunion que sera désigné le chef de chaque groupe acceptant la responsabilité d'assurer la marche de la figuration.

***

Un groupe de jeunes gens s'est réuni, mardi soir, à la Mairie, pour organiser un service de quêteurs à domicile, sur le passage de la cavalcade, en dehors des quêteurs qui solliciteront la générosité du public dans la rue.

Fédération de la Jeunesse Catholique. — Les dix-huit Cercles d'études de la Fédération de la Jeunesse Catholique se réuniront, ce soir, jeudi, à 8 h. 1/2, au patronage Saint-Eloi, rue du Tilleul, 178.

Tir national de Roubaix. — *Stand : Grande-Rue, 311.* — Encore trois journées, les 31 mai, 1er et 7 juin, et le Concours de 1903 aura vécu. Nous ne saurions trop engager les amateurs à profiter de ces dernières séances.

Il est en effet encore facile de se classer et de remporter l'un des nombreux prix offerts dont la valeur globale s'élève à 4.000 fr.

A 200 mètres, à l'arme nationale, notamment, très peu de bonnes séries de bas nombre ont été faites.

A l'arme libre le classement est peu tendu et de très faibles points seront primés.

La belle balle Flobert reste aussi très accessible, peu de résultats satisfaisants ayant encore été enregistrés de ce côté.

Aux non-initiés nous dirons que les dernières journées d'un grand concours de tir sont très émouvantes et rappellent un peu la finale des grands prix cyclistes avec cette différence que l'entrée du stand étant complètement libre, on peut jouir de la vue d'une intéressante lutte sportive sans bourse délier.

Conseil de révision. — Mercredi matin ont commencé les opérations du conseil de revision pour le canton Ouest de Roubaix.

496 jeunes gens ont été examinés dont 440 conscrits et 56 ajournés de 1900 et 1901.

M. Aubanel, secrétaire général de la Préfecture, présidait, assisté de MM. le général Loyer commandant la subdivision à Lille ; Ricard, conseiller de préfecture ; Chatteleyn, conseiller général ; Lelièvre, conseiller d'arrondissement, maire de Mons-en-Baroeul.

Etaient présents : MM. Bastien, sous-intendant militaire ; le colonel Maréchal, commandant de recrutement à Lille ; Trilhe, médecin-major de 1re classe au 8e d'infanterie ; Lebastard, médecin-major de 1re classe au 119e de ligne ; Janiet, médecin-major de 2e classe au 1er escadron du train, à Lille ; Caillau, chef de bureau militaire à la Préfecture.

Dans la salle on remarquait aussi la présence de MM. Lehoucq, adjoint au maire de Roubaix ; Desbarbieux, maire de Croix, Lejeune-Mulliez, maire de Wasquehal ; Lebas, capitaine de gendarmerie à Roubaix ; Marion, commissaire central, et Squivée, commissaire de police.

A l'issue du conseil de révision, qui s'est terminé à 11 heures, une revue d'appel a eu lieu, Grand'Place, pour les hommes des services auxiliaires des classes 1882, 1887, 1892, 1896, 1900.

Aujourd'hui conseil de révision pour le canton Est.

Les membres du conseil de révision ont été reçus par M. Carissimo, président du Tribunal de commerce.

Contribuables à vos poches ! — Le Maire de la ville de Roubaix a l'honneur d'informer les contribuables que les rôles relatifs aux contributions sur les chevaux, voitures, vélocipèdes et billards pour le premier trimestre 1903, sont déposés chez MM. les Percepteurs et mis en recouvrement à partir de ce jour.

Les accidents de travail. — Un mouleur, Cyrille Demolin, 33 ans, demeurant rue des Anges, travaillant chez M. Duyck, rue des Fondeurs, blessé aux reins, 25 jours de repos.

— Chez MM. Skene et Devallée, rue Watt, un mouleur, Florentinius Verslot, 29 ans, demeurant même rue, 49, blessé au pied, 15 jours de repos.

— Un laveur, Florimond Limbourg, 64 ans, demeurant rue des Fleurs, cour Desrousseaux, travaillant chez MM. Gaydet, rue Boucher-de-Perthes, blessé aux reins, 15 jours de repos.

— Un contre-maître, Emile Bernard, 41 ans, rue Leverrier, cité Bernard, travaillant chez M. Charles Pollet, rue de la Redoute, blessé au pied droit, 8 semaines de repos.

— Un ouvrier, Charles Dewasmes, 70 ans, demeurant rue Roeroy, travaillant chez M. Ernoult, rue de l'Industrie, blessé au pied droit, 3 semaines de repos.

— Un chauffeur, Auguste Verrier, 50 ans, demeurant rue Traversière, cité Flipo, 5, travaillant chez M. Browaeys, rue Saint-Maurice, blessé au bras droit, 3 semaines de repos.

— Un garçon brasseur, Henri Sulmont, 43 ans, demeurant, rue d'Iéna, travaillant à l' « Union de Roubaix-Tourcoing », rue Meyerbeer, blessé à la cuisse droite, 20 jours de repos.

Pianos et Harpes Pleyel. — Vente et location. — Représentant pour Roubaix : **Marcelli, 3, rue du Bois.**

Un grave accident à la Gare. — Dans l'après-midi de mercredi, vers 5 h. 1/2, un domestique de M. Léon Olivier, constructeur, rue Daubenton, Emile Jélui, 45 ans, était occupé à la petite vitesse, au déchargement d'une caisse de 1.500 kilos.

Ayant mal placé le diable pour la soulever, il tomba à la renverse, se blessa aux reins et se fractura la jambe gauche. M. le docteur Ballenghien a donné les premiers soins au blessé qui a été ensuite transporté à son domicile, rue La Bruyère, 96.

Jélui est marié et a six enfants.

MM. les cambrioleurs continuent. — Pendant la nuit de mardi à mercredi, des malfaiteurs ont pénétré en descellant le grillage de la rue, dans la cour de M. Pierre Logie, marchand de beurre, rue de l'Ommelet, 93, où ils ont enlevé 40 kilos de beurre.

A qui les clés ? — M. Henri Vanderlinden, rue de la Barbe-d'Or, 41, a trouvé deux clés, qu'on peut lui réclamer.

A qui le diamant ? — M. Jean Lefebvre, rue de Lannoy, 476, a trouvé un diamant de vitrier.

Enterrement du 28 mai. — Dame Palmyre Samain, 9 b., Sainte-Elisabeth.

Obit. — M. Henri Carré, 10 h. Saint-Martin.

Etat-civil de Roubaix

COMMUNIONS Boîtes et Dragées **BAPTÊMES** 5, rue du Priez, THOMAS FILS, près la Gare, LILLE

du 27 mai 1903

Naissances. — Charles Dejonge, rue Desaix, 2. — Emile Torcq, rue de Condé, 16. — Valentine Casteleyn, rue de la Tortue, 8. — Emilienne Wartel, rue du Pile, 21. — Jules Delcroix, rue Blanchemaille. — Marie Rotsaert, rue de la Limite, 2.

Décès. — Eugène Doine, 38 ans, représentant de commerce, rue Inkermann, 61. — André Descamps, 4 ans, rue de Tunis, cité Tunis, 4. — Pierre Smeesters, 78 ans, sans profession, rue de l'Hospice. — Hélène Ovaere, 29 ans, ménagère, rue Chapelle-Carrette, 14. — Blanche Lespagnol, 3 mois, rue Blanchemaille. — Georges Parisis, 1 mois, id. — Emile Lefebvre, 18 jours, rue Lafontaine, 52.

WATTRELOS

Accident de travail. — Une bobineuse, Hermance Codron, 22 ans, demeurant rue du Moulin, travaillant à Roubaix chez M. Prouvost-Screpel, rue du Grand-Chemin, blessée aux reins, 8 jours de repos.

Etat-Civil de Leers

du 26 mai

Naissances. — Lucien Livemont, au Trieu de Leers. — Joseph Soete, au Nouveau-Jeu. — Henri Carbon, à la Place.

CROIX

Accidents de travail. — Un laveur, Auguste Scheppens, 17 ans, demeurant rue de la Mackellerie, 119, travaillant à Roubaix, chez MM. Gaydet, rue Boucher-de-Perthes, blessé à la main gauche, 15 jours de repos.

— Un contremaître, Jules Dumartin, 44 ans, demeurant carrière Dupire, travaillant à Roubaix, chez M. Henri Prouvost, rue du Nouveau-Monde, blessé au pied gauche, 8 jours de repos.

Etat-civil de Croix

Naissance. — Julien Walkens, rue Voltaire, 40.

Décès. — Marcelle Flahaut, 15 jours, rue Favreul, 3.

Etat-civil de Wasquehal

Décès. — Lucie Debel, 37 ans, ménagère, au Capreau.

Etat-civil d'Hem

Naissances. — Louis Courier, au Petit-Lannoy. — Edouard Gilman, au Petit-Lannoy.

Mariage. — Arthur Pollet, 25 ans, boucher à Tourmignies, et Irma Carrette, 27 ans, sans profession, à Hem.

SAILLY. — Pour les pauvres. — La famille Deledalle-Rouzé tient à honorer ses ancêtres d'une façon particulièrement chrétienne. Chaque année, un service anniversaire célébré en leur mémoire rassemble les parents et amis. Ce service a eu lieu lundi matin. Selon la coutume les pauvres n'ont pas été oubliés. Une importante distribution de pain a été faite à l'estaminet de l'*Oiseau d'Or*. Plus de trente familles en ont profité. Près de 300 pains seront ainsi distribués, dont la moitié hier, et le reste la semaine prochaine.

ANNAPPES. — Le contrôleur des contributions directes se rendra à la Mairie, le 30 mai, à 9 h. du matin, afin de constater les changements à opérer pour la confection des rôles des contributions directes de 1904. Il recueillera, en outre, les renseignements relatifs à la contribution des patentes.

FLERS. — Accident de travail. — Un mécanicien de l'usine Landrager et Cie, fabricants de feutre, au Breucq, est tombé sur sa machine et s'est fait une plaie contuse au pouce droit. Le blessé, François Dubois, 48 ans, demeurant rue du Quai, 13, à Croix, a reçu les soins de M. le docteur Delannoy, qui lui a prescrit un repos de 15 jours.

Etat-civil de Flers

du 26 mai

Décès. — Louis Cuvelle, 78 ans, hameau du Recueil. — François Six, 47 ans, journalier, rue Faidherbe.

Etat-Civil d'Ascq

du 26 mai

Naissance. — Georges Janssens, rue Colbert.

Publication de mariage. — Pierre Deldalle, 29 ans, cultivateur, à Hem, et Amélie Desquiens, 24 ans, sans profession, à Ascq.

Mariage. — Auguste Cordonnier, 27 ans, sellier, à Ascq, et Juliette Gallois, 27 ans, journalière, à Ascq.

TOURCOING

Les annonces et réclames sont reçues : 95, Rue de Roubaix

La grève des établissements Lorthiois-Laurent fils. — Mercredi à midi, les grévistes ont mené grand tapage en face de l'usine de la rue du Petit-Village et ils ont fait une reconduite au directeur ainsi qu'à un employé de l'établissement. Ils chantaient une nouvelle chanson de circonstance, dans laquelle l'on menaçait les patrons « d'une levée de bras vengeurs » des ouvriers.

Les accidents de travail. — Charles Burette, 16 ans 1/2, rattacheur, demeurant rue du Tonkin, 22, a été blessé au pouce gauche par la baguette d'un renvideur. Soins du docteur Leduc ; repos d'une semaine.

— Camille Dehon, 33 ans, rattacheur, demeurant rue Saint-Roch, s'est blessé à l'épaule gauche en tombant sur le chariot d'un renvideur. Soins du docteur Leduc ; 8 jours de repos.

— Louis Lepers, 55 ans, garçon boulanger, demeurant rue de la Latte, 125, a été blessé à l'œil d'un coup de pelle que manœuvrait un camarade de travail. Soins du docteur Fichaux ; repos de 12 jours.

Un vol de linge. — Dans la nuit de mardi à mercredi, un malfaiteur s'est introduit, après en avoir escaladé la haie, dans le jardin d'une maison de la rue du Rhin, habitée par M. Debrabant, employé d'octroi.

Il y a dérobé une paire de draps de lit et plusieurs essuie-mains. La police a ouvert une enquête.

Les épaves. — Un mandat poste de 4 francs, expédié de Laon, a été trouvé rue de l'Hôtel-de-Ville par M. Alphonse Lamblin, coursier, demeurant rue de Bazeille, 19. Cette trouvaille est déposée au poste de police.

— L'agent Deconinck, a trouvé Grande-Place, une paire de lunettes dans un étui.

N'ACHETEZ ni *Pianos*, ni *Bijouterie*, ni *Horlogerie*, sans visiter la Maison P. COUPLEUX, 5, rue Carnot, *Tourcoing* (maison de confiance).

Etat-civil de Tourcoing

du 27 mai

Naissances. — Marchand Louis, rue du Touquet, 218. — Clarisse Fernand, rue de Beauvais. — Leclercq Claudia, rue du Beau-Laurier, 32. — Deparpe Simonne, rue de Roubaix, 49. — Moysert Raymond, rue de Fleurus. — Fontaine Suzanne, rue de Dunkerque, 24. — Debruigne Thérèse, rue de la Latte, 241. — Holvoët Gustave, rue de Soissons.

Mariages. — Adolphe Demets, 54 ans, marchand, et Julie Simoen, 38 ans, servante. — Henri Duhem, 28 ans, chauffeur, et Marie Desmazière, 22 ans, sagneuse.

Décès. — Castelain Célestine, 73 ans, rue du Moulin-Fagot. — Nolf Gustave, 83 ans, rue de Roncq, 108. — Devos Odile, 42 ans, et Cifcq Marie, 63 ans, rue Nationale, 122.

BOURSE DE TOURCOING

Basée sur la moyenne des prix pratiqués à la Corbeille

Tourcoing, 27 mai.

MOIS	COTE précédente	COTE 11 h. 1/2 Roubaix	COTE 4 h. 1/4 Tourc.
1 Janvier	5 42 1/2	5 42 1/2	—
2 Février	5 45	5 45	—
3 Mars	5 45	5 45	—
4 Avril	5 45	5 45	—
5 Mai	—	—	—
6 Juin	5 40	5 40	5 37 1/2
7 Juillet	5 42 1/2	5 42 1/2	—
8 Août	5 42 1/2	5 42 1/2	—
9 Septembre	5 45	5 45	5 45
10 Oct